

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 30 janvier 2023 à 18 h 30

Centre des Congrès d'Épinal - 7, avenue de Saint-Dié - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-trois le trente janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du vingt-quatre janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance publique au Centre des Congrès d'Épinal, 7 avenue de Saint-Dié, 88000 ÉPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

#### Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
121	121	61	108

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président, en présence des Conseillers Communautaires :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, Y. Villemin, P. Boeuf, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, M. Fournier, S. Poirier, L. Rayeur-Klein, B. Jourdain, M. Barboux, D. Andres, J. Aubry, P. Babey-Foltzer, C. Badonnel, E. Balaud, R. Bégel, C. Bertrand, MO. Beurné, Y. Bombarde, JL. Chaudy, B. Chevrier, S. Chrisment, A. Cicoella-Filali, JF. Clasquin, M. Claude-Pitet, G. Colin, G. Crouvisier, E. Del Génini, E. Demir (à partir du point n°6), C. Drapp, G. Dubois, C. Dufour, M. Emeraux, T. Euriat, A. Fève, G. François, M. François, T. Gaillot, A. Gamet, F. Garcia, E. Garion, P. Georges, B. Gille, S. Grand, V. Grewis (jusqu'au point n°14), K. Guellaff, A. Guihard, D. Harpin, D. Hueber, B. Huguenin, E. Jacoté, G. Jeandel-Jeanpierre, O. Jeandin, P. Jollet, D. Lagarde, A. Laurent, B. Malivernay, D. Marquaire, B. Marquis, JL. Martinet, D. Mathis, D. Micard, R. Michelet, B. Morel, JP. Mougnot, P. Nardin, M. Ozcelik, D. Pagelot, C. Paillard, C. Petit, F. Piaget, S. Queyreyre, A. Rafiki, A. Remy, P. Retournard, MC. Serieys, E. Sivadon, T. Soler, C. Thiébaud, M. Thiébaud, JL. Thiéry, JL. Thomas, O. Timotéo, J. Valsésia, P. Vilmar, F. Virtel, C. Vitu.

Excusés : Mesdames et Messieurs M. Balland, J. Bédon (pouvoir à Madame MC. Serieys), M. Boulliat (pouvoir à Monsieur E. Jacoté), D. Bourquin (suppléé par Monsieur JP. Mougnot), P. Casadevall (suppléé par Madame C. Badonnel), P. Claudon (pouvoir à Madame V. Marcot), S. D'Alguerre (pouvoir à Monsieur Y. Villemin), E. Demir (jusqu'au point n°5), C. Deschaseaux (pouvoir à Monsieur JL. Thiéry), F. Drevet (pouvoir à Monsieur P. Jollet), P. Dugravot, S. Giuranna (pouvoir à Monsieur B. Jourdain), W. Grandmaire (suppléé par Madame S. Grand), V. Grewis (pouvoir à Madame A. Cicoella-Filali (à partir du point n°15), N. Humbert, V. Jean (pouvoir à Monsieur P. Boeuf), A. Labat (pouvoir à Monsieur K. Guellaff), P. Liénard (pouvoir à Monsieur D. Andrès), JN. Lombard (pouvoir à Monsieur G. Colin), C. Marchal (pouvoir à Monsieur P. Hauller), D. Midon (pouvoir à Monsieur P. Retournard), S. Muller (pouvoir à Madame G. Jeandel-Jeanpierre), G. Nexon (suppléé par Monsieur O. Jeandin), D. Perrin (pouvoir à Monsieur C. Vitu), C. Pierre (pouvoir à Madame L. Rayeur-Klein), JP. Poirot, P. Remy (pouvoir à Monsieur M. Ozcelik), J. Thomas (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), C. Zeghmouli (pouvoir à Monsieur R. Alémani).

Absents : Mesdames et Messieurs L. Bedin, S. Boeuf, R. Colin, A. Gambrelle, C. Larrière, E. Lasseront, B. Laurent, N. Robert.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Daniel LAGARDE

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

## 1 - Communication de décisions

### 1/1 - Décisions du Président

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

#### ⇒ A l'établissement ou renouvellement de ligne de trésorerie :

- Avec la Banque Postale pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2.000.000 € avec un taux ESTER de + 0,720 %.

#### ⇒ A la réalisation d'emprunts :

- Avec la Banque Postale pour un emprunt d'un montant de 979.968 € d'une durée de 20 ans pour financer les investissements au taux EURIBOR 3 mois avec un taux de marge de + 0,71 %.

#### ⇒ A l'établissement de marchés :

- Avec le Bureau CONSEIL ET DIAGNOSTIC POUR L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT pour l'étude ERC pour la Forteresse de Châtel-sur-Moselle, plus précisément de la préparation et le suivi de la problématique des Chiroptères pour la finalisation de la conception et l'exécution des travaux pour un montant de 3.510 € HT.

- Avec la Société SASU MR-L pour la fourniture et la pose de deux portes alu pour la protection du captage des sources de Montmotier pour un montant de 6.272 € HT.

- Avec la Société CRYALIS pour la réalisation de travaux de câblage pour la mise en place d'un accès wifi public et professionnel dans l'enceinte de la Piscine Olympique à Epinal pour un montant de 8.207,53 € HT.

- Avec la Société OUJIBOU CONSTRUCTION EURL pour des travaux d'agrandissement de la plateforme béton d'accès aux sanitaires publics de Sanchey pour un montant de 3.830 € HT.

- Avec la Société SCHWEITZER SAS pour des travaux de mise en accessibilité des sanitaires publics de Sanchey notamment la création d'un garde-corps pour un montant de 3.849 € HT.

- Avec la Société VEOLIA pour la pose de canalisations concernant un fossé route de Mazeley et vidange du réservoir de Oncourt pour un montant de 17.165,50 € HT.

- Avec la Société BOUGEL PAYSAGE pour la réalisation d'un aménagement extérieur pour le Conservatoire Gautier-d'Epinal, dans le cadre de sa mise en accessibilité pour un montant de 49.993,30 € HT.

- Avec la Société SOGELINCK pour la mise en place et la souscription d'un pack pour l'envoi de documents de chantier en nombre illimité pour le service eau pour un montant de 13.700 € HT.

- Avec la Société CHROMATIC PEINTURES pour des travaux de peinture des circulations de la résidence Clair Matin à Epinal pour un montant de 14.280,05 € HT.

- Avec l'entreprise BIOMASSE CONSEIL pour la réalisation d'une étude de faisabilité liée au déploiement d'un écosystème permettant un accès facilité et mutualisé au Bois Energie d'un montant de 13.900 € HT.

- Avec la Société LOREAT pour l'étude de réalisation et de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées de Damas aux Bois d'un montant de 6.700 € HT.

- Avec la Société CASEO pour l'achat et la pose d'une pergola pour la Crèche Coccinelle de Charmes pour un montant de 9.160,16 € HT.

- Avec les entreprises BATI PLUS, S. POIROT, SNEE, DIDIER CLAUDE MENUISERIE et FLORENT SERVICES pour des travaux d'extension du local du club de natation de la Piscine Lederlin à Thaon-les-Vosges pour un montant total des travaux de 82.999,15 € HT.
- Avec l'Association du CLUB VOSGIEN D'EPINAL pour l'entretien des sentiers pédestres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal balisés par le Club Vosgien pour une durée de 3 ans pour un montant total de 12.900 €.
- Avec LE COMITE DEPARTEMENTAL DES VOSGES DE RANDONNES PEDESTRES pour l'entretien des sentiers pédestres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal balisés par le Comité Départemental des Vosges de Randonnées Pédestres pour une durée de 3 ans pour un montant de 711,20 € par an.
- Avec l'entreprise MWA FRANCE pour l'acquisition d'un scanner numérique et de ses accessoires pour le service Culture pour un montant de 34.570 € HT.
- Avec CINEMECCANICA pour l'acquisition d'un écran de projection pour le service Culture pour un montant de 5.485,80 € HT.
- Avec l'entreprise MASHUP STUDIO pour l'acquisition d'une table Mashup pour le service Culture pour un montant de 9.200 € HT.
- Avec le prestataire LA POSTE pour un contrat d'abonnement boîte postale Flexigo pour la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal pour un montant annuel de 99 € HT.
- Avec la Société Minibus Services pour la prolongation de la convention relative à la navette intercommunale entre Frizon, Mazeley, Chavelot, Nomexy, Igney, et Thaon-les-Vosges/Oncourt/Girmont pour un montant total de 11.200 € HT.
- Avec la Société SAS MORVAN REMORQUES pour l'acquisition d'un plateau remorque pour un montant de 4.113,03 € HT.
- Avec l'entreprise STPI SAS pour des travaux de renouvellement des réseaux humides rue d'Epinal à Dounoux pour un montant de 519.664 € HT.
- Avec LE CABINET D'ARCHITECTURE DPLG pour la mise en accessibilité du Théâtre Municipal d'Epinal pour un montant de 20.700 € HT.
- Avec la Société INKIVARI SARL pour désigner un délégué à la protection des données.
- Avec le bureau d'étude CONSILIUM pour des travaux de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la Commune de Haillainville pour un montant de 90.531,88 € HT.
- Avec la Société SUEZ pour la réalisation de 6 campagnes RSDE (Rejets de substances dangereuses dans les eaux) de la station de traitement d'épuration de Golbey pour un montant de 17.991,38 € HT.
- Avec la Société SUEZ pour la réalisation de 6 campagnes RSDE (Rejets de substances dangereuses dans les eaux) de la station de traitement d'épuration de Thaon les Vosges pour un montant de 17.991,38 € HT.
- Avec la Société MAGGIO pour la création d'un mur de frappe sur le terrain de tennis au complexe sportif Trusey à Chaumousey pour un montant de 8.092 € HT.
- Avec la Société DECATHLON PRO pour la fourniture et la livraison de vélos et vélos à assistance électrique pour un montant de 214.000 € HT.
- Avec la Société BOUGEL TP pour la création d'un branchement Assainissement et Eau Potable sise route de Dompierre et Rue du Réservoir à PADOUX pour un montant de 7.840 € HT.
- Avec la Société ESRI FRANCE pour un contrat de prestations de maintenance et de support des logiciels Arcgis pour l'exploitation des données du Système d'Information Géographique pour une période de 3 ans pour un montant total de 32.850 € HT.

- Avec la Société ESRI FRANCE pour un contrat de prestations de maintenance et de support du programme ARCOPOLE afin de mettre à disposition des données géographique via une application web pour une période de 3 ans pour un montant total de 9.453 € HT.
- Avec la Société SMABTP pour la souscription d'une assurance dommage-ouvrage pour la construction de la Maison de l'Habitat et du Territoire pour un montant de 48.879 € HT.
- Avec la Société SAS AVENIR TOITURES VOSGES pour l'avenant n°1 au marché des travaux de rénovation de la toiture (côté ouest) du Centre des Congrès d'Epinal pour un montant en plus-value de + 9.000 € portant le nouveau montant du marché à 333.346,01 € HT.
- Avec la Société SIGNAUX GIROD pour l'achat de séparateurs Squale pour un montant de 7.710,26 € HT.
- Avec les entreprises COLAS FRANCE, SAS PIERRE, SA MULLER ROST, SAS SERTELET, SARL VOSGES CHARPENTES, SARL METALLERIE GERARD, SARL LES PLATRIERS PLAQUISTES DE L'EST, SAS CUNIN, SAS CEGELEC VOSGES ELECTRICITE MILLOT, SAS MENUISERIE CAGNIN, SARL MUNIER ET FILS, SARL COLLINO, SAS PROCESS SOL, SAS CHROMATIC 88 et SARL LOR'SOLAIRE pour des travaux de construction d'une médiathèque à Golbey pour un montant total de 3.975.888,71 € HT.
- Avec la Société HYDRO ET VIDEO pour l'inspection vidéo et curage des réseaux d'assainissement RD44, rue du Cône et Le Centre à Uriménil pour un montant de 4.840 € HT.
- Avec la Société SUEZ EAU FRANCE pour des travaux de renouvellement de la filière de traitement des boues pour la Station d'Épuration de Golbey d'un montant de 91.256 € HT.
- Avec la Société TL SYSTEMES pour le renouvellement du contrat de service Infogérance pour la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal pour un montant annuel de 771,14 € HT.
- Avec la Société ABCD pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'un diagnostic culturel de territoire pour un montant de 40.645 € HT.
- Avec la Société UGAP DIRECTION TERRITORIALE pour l'achat d'un véhicule utilitaire Citroën Jumper pour le service Eau et Assainissement pour un montant de 31.072,28 € HT.
- Avec la Société SOGELINK pour la mise en place et souscription d'un pack pour l'envoi et réception de documents de chantier pour le service assainissement pour un montant de 9.150 € HT.
- Avec la société WILLING pour un accompagnement au déploiement de la feuille de route de la démarche « Construire Agir Ensemble » pour un montant total de 33.925 € HT.
- Avec l'entreprise DROUOT VOSGES MAINTENANCE pour l'achat d'abris d'arbitre démontables et manportables pour le Stade d'Eaux Vives d'Epinal en vue des championnats de France pour un montant de 17.540 € HT.
- Avec la Société SARL PATRICK ROUSSEL-JEAN GERARD pour l'avenant n°1 au lot n°5 « plomberie sanitaire - chauffage ventilation » pour la construction d'une halle industrielle à Xertigny portant sur des travaux supplémentaires liés à l'agrandissement des bureaux pour un montant en plus-value de + 8.639 € HT portant le nouveau montant du marché à 20.824 € HT.
- Avec la Société SODEL pour l'avenant n°1 du lot n°6 « électricité » pour la construction d'une halle industrielle à Xertigny portant sur l'alimentation de 2 fours électriques, des bureaux/vestiaires et des machines outils pour un montant en plus-value de + 59.639,86 € portant le nouveau montant du marché à 113.203,86 € HT.
- Avec l'entreprise VB SERVICE pour l'achat d'une rampe de kayak-cross pour le Stade d'Eaux Vives d'Epinal en vue des championnats de France pour un montant de 26.315 € HT.
- Avec l'ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES DE FRANCE, ASSOCIATION POUR LA COOPERATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE, ASSOCIATION DES UTILISATEURS DES LOGICIELS ARCHIMED, ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES, COMITE FRANÇAIS DU BOUCLIER BLEU, IMAGES EN BIBLIOTHEQUES, INTERBIBLY et RESEAU CAREL pour des cotisations 2023 pour un montant total de 1.135 €.

- Avec la Société DIEHL pour l'achat de compteurs d'eau pour la télé relève à Arches pour un montant de 13.300 € HT.

**⇒ A la conclusion et à la révision du louage de choses :**

- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de motricité du Centre Social de la Vierge pour le Relais Petite Enfance secteur Epinal.

- Pour une convention relative au prêt, à titre gratuit, de l'escape game « Mars à table » par le Conseil Départemental des Vosges au profit de l'équipe de la Crèche Familiale d'Epinal.

- Pour la mise à disposition d'instruments du Conservatoire Gautier-d'Epinal au profit de l'Association « Concerts Classiques d'Epinal ».

- Pour une convention de location de locaux d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> situés 2 place Jules Ferry à Thaon les Vosges pour le Relais Petite Enfance secteur de Thaon les Vosges.

- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de Conférence au Centre des Congrès d'Epinal au profit de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale dans le cadre du Collège Départemental du Service Civique.

- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, par le Conseil Départemental des Vosges, de divers instruments de musique au profit du Conservatoire Gautier-d'Epinal.

- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, de salles du Conservatoire Gautier-d'Epinal au profit des Associations « OPUS 88 » et « Concours International de Piano d'Epinal ».

**⇒ A la sollicitation de subventions :**

- Auprès du Conseil Départemental des Vosges pour le renouvellement de 35 branchements plombs à Chantraine.

- Auprès du Conseil Départemental des Vosges pour le déploiement de la radio relève des compteurs d'eau sur 5 communes du secteur Nord : Chamagne, Dompierre, Haillainville, Portieux et Savigny.

- Auprès des fonds européens pour le financement de travaux de signalétiques à la Basse Natur'O au titre des fonds LEADER.

- Auprès du Conseil Départemental des Vosges, de la Région Grand Est, de l'Etat, des Fédérations Sportives, des aides européennes (FEDER, LEADER, FEADER, FSE), des Agences de l'Eau pour l'acquisition de vélos adaptés à destination des personnes à mobilité réduite et handicapées.

- Auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre de la contractualisation, de la Région Grand Est, de l'Etat, des Fédérations Sportives, des aides européennes (FEDER, LEADER, FEADER, FSE), des Agences de l'Eau, de la Fondation du Patrimoine pour les travaux de réhabilitation et mise en tourisme du site de la Forteresse de Châtel sur Moselle.

- Auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour la mise en œuvre du dispositif « Fonds de Participation des Habitants ».

## **1/2 - Décisions du Bureau**

**En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant le Bureau à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :**

**⇒ En matière d'affaires générales, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- Quatre conventions de servitudes, au profit de la Société ENEDIS, au Port d'Epinal et avenue Général de Gaulle à Epinal pour le raccordement de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

- Le retrait du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement des Côtes et de la Ruppe et l'adhésion de la Commune de Gérardmer et du Syndicat des Eaux de Froidefontaine au sein du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

- L'acquisition deux bateaux de promenade aménagés « LE FONTENOY » et « LE CADET ROUSSELLE » auprès de l'entreprise NAVIG EST pour un montant de 150.000 €.

**⇒ En matière d'affaires financières, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- Le versement de la participation définitive 2022 de la Communauté d'Agglomération d'Épinal au Syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Épinal Cœur des Vosges pour un montant total de 679.531,80 €.

- L'octroi de la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération d'Épinal à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal pour un prêt destiné à financer des travaux de réfection et d'adaptation PMR des sanitaires de la résidence universitaire du Colombier à Épinal et des travaux d'amélioration sur le patrimoine diffus.

- Pour les projets communaux à vocation sportive et culturelle inscrits à la contractualisation 2020 ou 2021 avec le Département (participation financière de 5 % du montant HT de la CAE), le versement de fonds de concours exceptionnels de la Communauté d'Agglomération d'Épinal aux communes de Charmes, Épinal, La Chapelle aux Bois et Nomexy.

- Les états d'admission en non-valeur transmis par la Trésorerie.

**⇒ En matière de développement économique, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- La garantie de la Communauté d'Agglomération à la SCIC A2RI d'un montant total de 3.665.130 € à hauteur de 50 % du prêt concernant l'acquisition de sites d'exploitation à Épinal et Chavelot.

- Les lauréats du concours d'idée à la création d'entreprises 2022.

**⇒ En matière de cession de terrain, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- La cession de la parcelle BC 297 d'environ 2.500 m<sup>2</sup> sise à Golbey, Zone de Maximont, au profit de la Société RENAUD CLIM SERVICE au prix de 40 €/m<sup>2</sup> soit environ 100.000 € HT.

- La cession des parcelles AL 1158, 1159 et de 408 à 416 d'environ 22.000 m<sup>2</sup> sises à Thaon-les-Vosges, Zone Inova 3000, au profit de la Société WONGLEON au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup> en zone UY et de 2 € HT/m<sup>2</sup> en zone N soit environ 355.000 € HT.

- La cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK n°66 d'environ 4.000 m<sup>2</sup> sise à Les Voivres, Zone des Bouleaux, au profit de la Société ALAIN PNEUS, au prix de 13 € HT /m<sup>2</sup> soit environ 50.000 € HT.

**⇒ En matière d'acquisition de terrain, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- L'acquisition de la voirie de l'allée n°9, d'une superficie d'environ 1.800 m<sup>2</sup>, sises à Thaon les Vosges, zone INOVA 3000, propriété de la Commune au prix d'acquisition de 20 € HT du m<sup>2</sup>, à procéder à son déclassement et à la céder à la SCAB au prix de 20 €/m<sup>2</sup>.

- L'acquisition de la parcelle AK 179 d'environ 2.126 m<sup>2</sup> sise à Chavelot, Zone du Pré-Droué constituant une future voirie à aménager par les Etablissements Barrières et a intégré au domaine public communautaire à l'euro symbolique.

- L'acquisition de la parcelle AH 195 d'environ 11.058 m<sup>2</sup> sise à Golbey au prix de 19.904 € HT dans le cadre de l'aménagement du site du Pont Canal de la Moselle à Golbey.

**⇒ En matière de groupement de commandes, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- La convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de voirie et de renouvellement des réseaux humides du Clos Bénichamp à Arches.

- L'avenant à la convention de groupement de commande avec la Commune de Padoux relative à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la RD46 visant à exclure les travaux de ladite convention.

- La convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune de Padoux et le Conseil Départemental des Vosges relative aux travaux d'aménagement de la RD46.

- L'avenant à la convention de groupement de commande avec la Commune de Xertigny relative aux travaux d'aménagement de voirie rue de la Gare - Amerey à Xertigny visant à ajouter les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

⇒ **En matière d'affaires culturelles, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- Avec l'Université de Lorraine, le renouvellement de la convention relative au module théâtre visant à faire bénéficier aux étudiants de la Faculté de Droit d'Epinal l'enseignement du conservatoire en matière d'art dramatique.

- Avec le Centre Social du Plateau de la Vierge à Epinal, le renouvellement de la convention annuelle concernant les activités de sensibilisation à la musique.

- La convention avec les services départementaux de l'Education Nationale concernant la mise en place d'interventions en milieu scolaire par le Conservatoire Gautier-d'Epinal sur la Commune de Thaon Les Vosges, fixant les modalités financières de refacturation du coût des intervenants.

- La rémunération et la prise en charge des frais des intervenants extérieurs.

⇒ **En matière de ressources humaines :**

- Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

**SANS COMMENTAIRE**

\*\*\*\*\*

## ***AFFAIRES GÉNÉRALES ET MARCHÉS PUBLICS***

### **2 - Stade d'Eaux Vives**

Dans le cadre du lot n°1 du marché de travaux pour la construction du Stade d'Eaux Vives d'Epinal, le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec le groupement représenté par EIFFAGE GENIE CIVIL, le protocole transactionnel pour la prise en charge partielle des surcoûts liés à l'inflation et à la pénurie des matières premières.

**Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :** « Par contrat du 6 juillet 2021, la Communauté d'agglomération d'Epinal a confié au groupement EIFFAGE GENIE CIVIL, le lot n°1 « Prescriptions communes, terrassement, Génie civil, Hydromécanique, automatismes, électricité et serrurerie » pour la création d'un stade d'eaux vives.

Au regard de la conjoncture actuelle - résultat, d'une part, du Covid-19 ayant entraîné le ralentissement de l'activité industrielle et un décalage entre l'offre et la demande, ainsi que des difficultés de fret et, d'autre part, de la guerre en Ukraine - entraîne une pénurie générant une hausse des prix des matières premières - le titulaire a fait parvenir à la CAE une demande d'indemnisation du fait de la hausse des prix pour un montant de 159.124,81 € HT.

Pour justifier sa demande, le titulaire apporte tous les probants comptables et fait valoir que ni le groupement, ni les partenaires économiques ne pouvaient prévoir cette situation au moment de l'établissement des prix, situation dont les ressorts sont totalement extérieurs et imprévisibles.



Cette demande de réparation a été traitée au regard de la circulaire de la Première ministre du 22 septembre 2022 qui préconise une prise en charge partielle par le maître d'ouvrage des surcoûts liés à la conjoncture économique actuelle.

Ainsi, le taux de prise en charge par la Communauté d'agglomération d'Epinal est fixé à 75 % du montant présenté soit 119.343,61 € HT.

Il vous est demandé ce soir :

D'APPROUVER, avec le groupement représenté par EIFFAGE GENIE CIVIL, le protocole transactionnel pour la prise en charge partielle des surcoûts liés à l'inflation et à la pénurie des matières premières dans le cadre du lot n° 1 du marché de travaux pour la construction du Stade d'Eaux Vives d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel correspondant. »

### **Délibération n° 11.2023**

**Objet :** Protocole transactionnel - lot n°1 du marché de travaux pour la construction d'un stade d'eaux vives

**Adopté avec une abstention (Monsieur Eric BALAUD)**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de protocole transactionnel avec la Société EIFFAGE GENIE CIVIL,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 5 septembre 2022 et 16 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec le groupement représenté par EIFFAGE GENIE CIVIL, le protocole transactionnel pour la prise en charge partielle des surcoûts liés à l'inflation et à la pénurie des matières premières dans le cadre du lot n° 1 du marché de travaux pour la construction du Stade d'Eaux Vives d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel correspondant.

\* \* \* \* \*

### **AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### **3 - Attribution de fonds de concours**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement de fonds de concours au profit des Communes suivantes :

3/1 - Commune de Dounoux ;

3/2 - Commune de Hadigny-les-Verrières ;

3/3 - Commune de Padoux.

**Rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président :** « Dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux Communes de la Communauté d'Agglomération de moins de 2.000 habitants, nous avons reçu trois nouvelles demandes qui concernent :

Commune	Objet	Montant du fonds sollicité
Dounoux	Réhabilitation des anciens locaux du SDIS au sein du groupe scolaire en salle associative	19.770 €
Hadigny les Verrières	Rénovation d'une salle multi-activités	9.748 €
Padoux	Fourniture et pose de fenêtres pour la salle de réunion de la Mairie	1.000 €

L'ensemble des dossiers respectant les principes d'attribution, il vous est demandé :

D'APPROUVER le versement des fonds de concours à l'ensemble de ces Communes.

D'APPROUVER les conventions de versement des fonds de concours correspondantes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir. »

### **Délibération n° 12.2023**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Dounoux  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Dounoux dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 194.744,54 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Dounoux du 13 avril 2022,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 19.770 € H.T. au profit de la Commune de Dounoux pour l'opération suivante :

Réhabilitation des anciens locaux du SDIS au sein du groupe scolaire en salle associative

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Dounoux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Dounoux la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

### **Délibération n° 13.2023**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Hadigny les Verrières  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Hadigny les Verrières dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 564.411 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Hadigny les Verrières du 22 novembre 2022,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 9.748 € H.T. au profit de la Commune de Hadigny les Verrières pour l'opération suivante :

Rénovation d'une salle multi-activités.

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Hadigny les Verrières.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Hadigny les Verrières la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

### **Délibération n° 14.2023**

**Objet :** Fonds de concours au profit de la Commune de Padoux  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,  
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Padoux dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 4.022 € H.T.,  
Vu la délibération de la Commune de Padoux du 22 novembre 2022,  
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 1.000 € H.T. au profit de la Commune de Padoux pour l'opération suivante :

Fourniture et pose de fenêtres pour la salle de réunion de la Mairie

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Padoux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Padoux la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\*\*\*\*\*

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **4 - Agence de développement économique des Vosges**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la signature de la convention d'objectifs 2023-2025 qui décline de manière opérationnelle les conditions dans lesquelles sera menée la phase expérimentale d'agence de développement économique des Vosges portée par la CCI des Vosges, et à verser une subvention d'un montant de 51.479 € pour l'année 2023 à la Cci des Vosges.

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « Des travaux de création d'une agence de développement économique ont été initiés dès 2018, dans lesquels les 11 EPCI des Vosges et la Région Grand Est s'associaient afin de proposer sur le territoire des Vosges un outil permettant de renforcer l'efficacité, la responsabilité, la proximité de l'action publique et des partenariats au service de l'emploi, des compétences et des entreprises du territoire.

Le modèle qui avaient été retenus était le suivant :

- La création d'une agence de développement économique sous forme d'association, présidée idéalement par un chef d'entreprise ;
- Le financement par la Région et les EPCI sur la base d'une participation des EPCI à hauteur de 1 euros par habitant ;
- Le principe d'une gouvernance associant financeurs et acteurs du développement (chambres consulaires, conseil départemental...).

Ce projet n'a finalement pas abouti et un nouveau projet a été initié fin 2022, sur la base du constat que sur le territoire des Vosges, l'absence d'opérateur de proximité type Agence de développement économique porte préjudice au territoire et aux entreprises. Le territoire et les collectivités qui la composent disposent en effet de moyens humains très hétérogènes qui ne permettent pas de proposer les mêmes services sur l'ensemble du territoire.

Un modèle expérimental via un portage de l'agence par la CCI des Vosges est donc proposé sur une période de 3 ans, et renouvelé ou non au regard du bilan réalisé, ce qui implique qu'il n'y ait pas de création de structure dédiée.

3 missions principales constituent ainsi le socle d'activités de l'agence de développement économique :

- La sensibilisation des entreprises sur des sujets à enjeux : les agences déploient un programme d'animation ou de rencontres annuel sur les thématiques à enjeux identifiées notamment dans le cadre du Business Act Grand Est #2 (Environnement, Numérique, Industrie 5.0 et Santé).
- L'accompagnement individuel des entreprises : les agences sont plutôt positionnées sur un segment d'entreprises ETI et PME structurants et suivent tous les ans un listing qualifié d'entreprises à enjeux, travaillé en lien avec les EPCI et la Région, qui feront l'objet de visites, d'un suivi rapproché et partagé.
- L'implantation d'entreprises exogènes sur le territoire : dans le cadre de l'organisation mise en place avec Invest Eastern France (opérateur unique de prospection des investissements directs étrangers porté par Grand E-Nov+), les agences assurent l'interface avec les territoires (EPCI) dans les réponses aux prospects internationaux et dans la réussite du projet d'implantation.

La feuille de route sera co-construite avec les EPCI et la Région afin de tenir compte des spécificités territoriales. Cette feuille de route sera constituée de manière très opérationnelle du programme de sensibilisation de l'année, du plan de visites des entreprises qui devront être qualifiées (secteurs d'activités, taille, enjeux identifiés) et du listing des salons/opérations collectives auxquelles l'agence participera en termes d'animation territoriale et de prospection nationale (en collectif agence).

Je vous précise que, compte-tenu des moyens mis en place par la CAE au sein de son service développement Economique, nous avons souhaité porter les attentes suivantes à la Région :

- Les sujets à enjeux devront être définis au sein de la gouvernance de l'agence ;
- Besoin en ingénierie pour la création d'outils d'attractivité ;

- Besoin de l'ingénierie de l'agence pour assurer le lobbying à l'échelle régionale ou nationale, accompagner au montage de dossiers/identifier les appels à projet/faire remonter des projets structurants d'entreprise ;
- Volonté que les visites d'entreprise de notre territoire restent du ressort de la CAE ;
- Attentes fortes sur la thématique « implantation d'entreprises exogènes sur le territoire » ;
- Association dans le choix des salons, avec une priorité sur les thématiques phares de la CAE.

En termes d'organisation, l'équipe serait structurée de la manière suivante : 5 ETP propres à l'agence et des fonctions supports mises à disposition par la CCI.

Le schéma de gouvernance sera articulé autour d'un comité stratégique des financeurs de l'Agence, organe central de sa gouvernance composé des représentants élus des différents financeurs (Région, Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes, CCI...).

Afin de financer, l'Agence de développement, une contribution de 0,45 € par habitant est sollicitée en 2023 soit sur la base de 114.398 habitant, **51.479 €**.

	2023	2024	2025
EPCI	162 000 € (0,45€/hab)	217 000€ (0,60€/hab)	252 000€ (0,70€/hab)
CAE	<b>51 479 €</b>	<b>68 639 €</b>	<b>80 079 €</b>
CD88	40 000 €	45 000 €	50 000 €
CCI	55 000 €	55 000 €	55 000 €
CMA/Chambre Agri.	<i>En attente de positionnement</i>		
Région	227 000 €	270 000 €	265 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>484.000</b>	<b>587.000</b>	<b>622.000</b>

Je vous propose donc aujourd'hui :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2023-2025 qui décline de manière opérationnelle les conditions dans lesquelles sera menée la phase expérimentale d'agence de développement économique des Vosges portée par la CCI des Vosges.

DE DEFINIR les modalités de versement de la subvention annuelle à la CCI des Vosges à hauteur de 0,45 €/habitant en 2023, 0,60 €/habitant en 2024 et 0,70 €/habitant en 2025.

DE SIGNER la convention de financement afférente à cette subvention.

DE VERSER une subvention d'un montant de 51.479 € pour l'année 2023 à la Cci des Vosges.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

**Délibération n° 15.2023**

**Objet :** Agence de développement économique  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2,

Vu la feuille de route fixée à l'Agence de développement économique des Vosges portée par la CCI des Vosges.

Vu le projet de convention-cadre 2023-2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 12 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2023-2025 qui décline de manière opérationnelle les conditions dans lesquelles sera menée la phase expérimentale d'agence de développement économique des Vosges portée par la CCI des Vosges.

DE DEFINIR les modalités de versement de la subvention annuelle à la CCI des Vosges à hauteur de 0,45 €/habitant en 2023, 0,60 €/habitant en 2024 et 0,70 €/habitant en 2025.

DE SIGNER la convention de financement afférente à cette subvention.

DE VERSER une subvention d'un montant de 51.479 € pour l'année 2023 à la Cci des Vosges.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

\* \* \* \* \*

## **5 - Aides Economiques**

### **5/1 - Modification du règlement des aides économiques**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le nouveau règlement d'attribution de l'aide à la location des entreprises et de l'aide à l'investissement productif et non productif, et à approuver l'avenant n°4 (et son annexe) à la convention de financements complémentaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises.

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « Le règlement des aides économiques, qui s'inscrit dans « les trous de la raquette » a vocation à s'adapter pour être au plus proche des besoins des entreprises.

Il vous est ainsi proposé les modifications du règlement suivantes :

- Eligibilité à l'aide à la location pour les TPE en phase de démarrage sous condition de justifier d'une création d'au moins deux emplois **salariés** à temps plein (**hors-gérant**), durant l'année civile de la date d'effet de bail ou dans les douze mois après.
- Eligibilité à l'aide à la location pour les TPE en phase de développement sous condition de justifier d'une création d'au moins un emploi **salarié** à temps plein (**hors-gérant**), durant l'année civile du déménagement ou dans les douze mois après.

- Eligibilité à l'aide à l'investissement en matériel productif et non productif pour les PME en phase de démarrage sous condition de justifier d'une création d'au moins deux emplois **salariés** à temps plein (**hors-gérant**), durant l'année civile de l'immatriculation ou dans les douze mois après.

L'aide à la location prendra la forme d'une subvention plafonnée à 10.000 euros et correspondant à un montant maximum de 20 % du loyer hors charge de l'entreprise, calculée sur une durée maximum de 23 mois de période locative. **Le taux sera majoré à 25 % du loyer hors charge de l'entreprise dans le cadre d'une mutualisation de locaux entre 2 entreprises minimum et impliquant au minimum une synergie d'entreprises.** »

### **Délibération n° 16.2023**

**Objet :** Règlement aides économiques et avenant à la convention avec la Région Grand Est relative aux aides Economiques aux Entreprises

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII,

Vu la politique régionale en faveur du développement économique et ses dispositifs d'aides,

Vu la délibération n°19CP - 202 du 8 février 2019 du Conseil Régional Grand Est approuvant la convention du 14 mars 2019,

Vu les délibérations n°218.2018, n°316.2020 et n°285.2021 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal relatives au règlement des aides économiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 12 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le nouveau règlement d'attribution de l'aide à la location des entreprises et de l'aide à l'investissement productif et non productif.

D'APPROUVER l'avenant n°4 (et son annexe) à la convention de financements complémentaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se référant à ce dossier.

\* \* \* \* \*

#### **5/2 - Aide Economique à la SARL PICTURA INNOVATION**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 10.000 €, et le versement d'une aide à la location d'un montant de 74 €/mois pour une période maximum de 23 mois au profit de la SARL PICTURA INNOVATION sise à GOLBEY.

#### **5/3 - Aides Economiques à la SCIERIE PARQUETERIE MOULIN GROUPE SAGARDS VOSGES**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 10.000 € à la SCIERIE PARQUETERIE MOULIN sise à DOMEVRE SUR DURBION.

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « Par délibération en date du 11 octobre dernier, nous avons complété le régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique local, en offrant des conditions favorables à la création/reprise d'entreprise, au développement des entreprises dans une démarche de transition écologique et de création d'emplois.

Deux projets sont aujourd'hui présentés :

- La SARL PICTURA INNOVATION sise à Golbey, spécialisée dans la recherche et le développement dans le domaine de la peinture et ses applications, et notamment d'un rouleau encreur opérationnel pour le marquage forestier (projet labellisé DHDA). L'investissement porte sur l'acquisition de moules à injection plastique.
- La Scierie SAGARDS sise à Domèvre-sur-Durbion, pour le site de la scierie Moulin, petite et très ancienne scierie de feuillus et parqueterie. L'investissement porte sur l'acquisition d'une scie à commande numérique horizontale

Compte-tenu de l'analyse des projets et de la situation financière de chaque entreprise, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 15.033 € plafonné à 10.000 €, sur la base d'un taux d'intervention de 12 % sur un montant de dépenses éligibles de 125.028 € HT, au profit de la SARL PICTURA INNOVATION sise à GOLBEY.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 74 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 370 € HT/mois au profit de la SARL PICTURA INNOVATION sise à GOLBEY.

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 14.276 € plafonné à 10.000 €, sur la base d'un taux d'intervention de 16 % sur un montant de dépenses éligibles de 89.230 € HT, au profit de la SCIERIE PARQUERIE MOULIN sise à DOMEVRE SUR DURBION. »

### **Délibération n° 17.2023**

**Objet :** Aides Economiques - SARL PICTURA INNOVATION

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,  
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,  
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021,  
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 12 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 15.033 € plafonné à 10.000 €, sur la base d'un taux d'intervention de 12 % sur un montant de dépenses éligibles de 125.028 € HT, au profit de la SARL PICTURA INNOVATION sise à GOLBEY.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 74 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 370 € HT/mois au profit de la SARL PICTURA INNOVATION sise à GOLBEY.



D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SARL PICTURA INNOVATION.

### Délibération n° 18.2023

**Objet :** Aides Economiques - SCIERIE PARQUETERIE MOULIN GROUPE SAGARDS VOSGES

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,  
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,  
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021,  
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 12 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 14.276 € plafonné à 10.000 €, sur la base d'un taux d'intervention de 16 % sur un montant de dépenses éligibles de 89.230 € HT, au profit de la SCIERIE PARQUETERIE MOULIN sise à DOMEVRE SUR DURBION.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SCIERIE PARQUETERIE MOULIN.

\* \* \* \* \*

#### **5/4 - Règlement de l'aide aux ateliers de réparation « Repair'Café »**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le règlement d'aide aux ateliers de réparation « Repair'Café », et à approuver l'avenant n°4 à la convention de financements complémentaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises.

**Rapport de Madame Annick LAURENT, Conseillère Communautaire Déléguée :** « Les « Repair Café » sont des ateliers de réparation collaboratifs où des bénévoles, tous passionnés de bricolage, partagent connaissances et savoir-faire avec des personnes apportant leurs objets en panne (petit électroménager, ordinateurs, Hifi, vêtements, etc...) afin de les réparer ensemble.

Les enjeux en matière d'Economie Circulaire sont les suivants :

- Contribuer à changer les comportements en substituant le réflexe de réparer à celui de jeter ;
- Préserver les ressources en prolongeant la durée de vie des produits ;
- (Re)découvrir les vertus du faire ensemble, créer du lien social, renforcer les relations intergénérationnelles localement.

Plusieurs démarches fonctionnent ou émergent aujourd'hui sur le territoire de la CAE, de manière plus ou moins structurée : Xertigny, Epinal, Sercoeur, Thaon-les-Vosges, Golbey.

L'enjeu, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME, est de soutenir le développement d'un réseau de « Repair' Café » sur le territoire :

- Etablir une cartographie et une programmation des « Repair 'Cafés » ;
- Inciter à une structuration sous forme d'association via un dispositif d'accompagnement : versement d'une aide d'un montant de 200 €, renouvelable sur 3 ans sur production d'un bilan annuel et de la réalisation de 2 ateliers. Cette somme permettra notamment à la structure de prendre en charge une assurance et éventuellement d'adhérer à la Fondation Repair Café ;
- Permettre des mutualisations matérielles et immatérielles ;
- Renforcer/échanger les compétences ;
- Sécuriser les ateliers de réparation par la mise à disposition par la CAE d'un bloc de sécurité électrique et d'une balance.

Il vous est donc aujourd'hui proposer :

D'APPROUVER le règlement d'aide aux ateliers de réparation « Repair'Café ».

D'APPROUVER l'avenant n°4 (et son annexe) à la convention de financements complémentaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se référant à ce dossier. »

### **Délibération n° 19.2023**

**Objet :** Règlement aides aux ateliers de réparation « Repair'Café »  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Annick LAURENT, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu la feuille de route de l'Economie Circulaire, Sociale et Solidaire,  
Vu le Contrat d'objectif territorial signé avec l'ADEME,  
Vu l'axe 3 du référentiel économie circulaire,  
Vu l'avis favorable de la commission Economie du 12 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement d'aide aux ateliers de réparation « Repair'Café ».

D'APPROUVER l'avenant n°4 (et son annexe) à la convention de financements complémentaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se référant à ce dossier.

\* \* \* \* \*

### **6 - Plan d'affaires 2022**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de soutien aux plans d'affaires de la pépinière d'entreprises avec la Société EGD S.A. portant à 16 le nombre de plans d'affaires qui seront soutenus par la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2022 pour un montant de 6.098 € par plan d'affaire.

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « La pépinière d'entreprises, en accompagnant les porteurs de projets de création d'entreprises, participe pleinement au développement économique de notre territoire et à son dynamisme. La cible est celle des projets de création, de reprise et de développement dont le plan de financement est au-delà de 25.000 €.

L'objectif de la pépinière est par son accompagnement de structurer un projet, le mettre à l'épreuve avec l'appui de professionnels et de faire bénéficier aux entrepreneurs d'un hébergement flexible avec des services facilitants.

Installée sur la zone de Reffye à Epinal, elle propose 2400 m<sup>2</sup> répartis en trois bâtiments, dix-neuf bureaux de 9 à 34 m<sup>2</sup>, neuf ateliers de 75 à 240 m<sup>2</sup> avec bureaux et sanitaires et deux salles de réunion. Les bureaux du bâtiment principal ont été rénovés en 2020.

Confirmant la dynamique entrepreneuriale au niveau national et sur notre territoire, le nombre de « plans d'affaire », soit accompagnement complet avec création d'une entreprise, a atteint le maximum de 16, pouvant faire l'objet d'un financement par la CAE.

EGD fait partie des opérateurs retenus par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Chèque Créa » permettant au porteur de projet de bénéficier d'un financement de son accompagnement à chaque étape de son projet.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention de soutien aux plans d'affaires de la pépinière d'entreprises avec la Société EGD S.A. portant à 16 le nombre de plans d'affaires qui seront soutenus par la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2022 pour un montant de 6.098 € par plan d'affaire. »

### Délibération n° 20.2023

**Objet :** Plans d'affaires 2022

**Adopté à l'unanimité - Monsieur Benoît JOURDAIN ne participe pas au vote**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 12 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de soutien aux plans d'affaires de la pépinière d'entreprises avec la Société EGD S.A. portant à 16 le nombre de plans d'affaires qui seront soutenus par la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2022 pour un montant de 6.098 € par plan d'affaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\* \* \* \* \*

### **7 - Convention PLATO**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'abondement au Fonds Régional dédié au soutien de la production audiovisuelle et cinématographique à hauteur de 15.000 € pour l'exercice 2023 dans le cadre de la convention cadre de partenariat PLATO 2021-2023 visant à intégrer la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Grand Est et la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels de l'audiovisuel et du cinéma.

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « PLATO, qui est une démarche de coopération des collectivités locales en faveur des tournages, regroupe aujourd'hui ; Troyes Champagne Métropole, Grand Reims, Reims, Epernay, Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar, Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, Metz Métropole, Métropole du Grand Nancy, Nancy, Conseil Départemental des Vosges et la CAE.

Compte-tenu de l'impact sur l'économie locale de l'accueil d'un tournage, la convention triennale 2018-2020 avec la Région Grand Est, a été renouvelée pour la période 2021-2023.

Nous avons financé en 2022, 2 tournages :

- Un bon garçon, court-métrage : 3.000 €
- 12 ans, 7 mois et 11 jours, téléfilm qui sera diffusé sur France 2 avec Julie Gayet, qui a bénéficié d'une aide de 12 K€ de la CAE (30 K€ du Conseil Départemental 88 et 20 K€ de la Région Grand Est) pour 15 jours de tournage dans les Vosges dont 8 jours sur le territoire de la CAE (Epinal et Pouxoux). L'impact économique pour la CAE est estimé entre 150 et 200 K€, dont un poste hébergement à hauteur de 75 K€ (Epinal/Chantraine/Xertigny).

Comme chaque année, il est proposé une participation de la CAE hauteur de 15.000 €. Couplée avec un abondement du CNC avec la règle « 1 pour 2 », cette participation permettra une intervention à hauteur de 22.500 € pour accueillir des tournages, courts ou longs métrages sur notre territoire.

Il est précisé qu'une enveloppe supplémentaire pourrait être sollicitée pour l'accueil d'un long métrage adapté d'un roman d'un auteur spinalien.

Il vous est proposé aujourd'hui,

D'ABONDER le Fonds Régional dédié au soutien de la production audiovisuelle et cinématographique à hauteur de 15.000 € pour l'exercice 2023 dans le cadre de la convention cadre de partenariat PLATO 2021-2023 visant à intégrer la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Grand Est et la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels de l'audiovisuel et du cinéma.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'annexe financière 2023. »

### **Délibération n° 21.2023**

**Objet :** Convention PLATO  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la convention cadre de partenariat PLATO 2021-2023,  
Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 12 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ABONDER le Fonds Régional dédié au soutien de la production audiovisuelle et cinématographique à hauteur de 15.000 € pour l'exercice 2023 dans le cadre de la convention cadre de partenariat PLATO 2021-2023 visant à intégrer la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Grand Est et la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels de l'audiovisuel et du cinéma.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'annexe financière 2023.

\* \* \* \* \*

### **8 - Festival des métiers et de l'orientation**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € au profit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'organisation du Festival des Métiers et de l'Orientation pour l'édition 2023.

**Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :** « La CCI des Vosges/CMA a sollicité la CAE pour une participation financière à hauteur de 5.000 € pour l'organisation du Festival des Métiers de l'Orientation qui se tiendra le 10 février 2023 au Centre des Congrès d'Epinal. Il réunit plus de 70 professionnels et un public d'environ 1000 visiteurs. L'accent est mis cette année sur les métiers en tension.

Le budget de la manifestation est de 181.500 € avec principalement un financement de 65.000 € de la Région Grand Est.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'organisation du Festival des métiers et de l'orientation pour l'édition 2023. »

### **Délibération n° 22.2023**

**Objet :** Subvention Festival des métiers et de l'orientation  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 12 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € au profit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'organisation du Festival des Métiers et de l'Orientation pour l'édition 2023.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

\* \* \* \* \*

### **MOBILITES**

#### **9 - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception d'espaces publics favorables à la marche et au vélo.

**Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué :** « Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan des Mobilités adopté par le Conseil Communautaire du 5 décembre 2022, il s'agit aujourd'hui d'engager l'action 24 qui s'intitule « Accompagner les communes dans l'élaboration de Plans communaux de mobilités ».

Cette action consiste à accompagner les communes en tant que gestionnaires de leurs voiries et espaces publics dans la mise en œuvre de plans communaux d'amélioration des mobilités sur leur périmètre ainsi que dans l'expérimentation et la réalisation d'aménagements en faveur de l'apaisement de la circulation, de la pratique du vélo et de la marche et la vitalité des espaces publics.

L'ingénierie de la CAE est d'ores et déjà à disposition des communes volontaires et qui en font la demande. Il s'agit de compléter ce dispositif avec :

- Un bureau d'études et de conseil spécialisé dans la conception d'espaces publics à haute qualité d'usage : les communes volontaires pourront s'adjoindre les services de ce bureau d'études pour revoir ou améliorer l'aménagement de telle place, des abords de telle école, du centre-ville ou centre-village etc. dans l'optique d'un apaisement de la circulation automobile et de la promotion de la marche et du vélo.

NB : Ce conseil s'inscrit en complémentarité avec l'AMO déjà proposée par la CAE : en amont de celle-ci, le bureau d'études effectuera un diagnostic rapide des potentiels à exploiter, fera des recommandations pour la phase projet et transmettra des modèles d'aménagements sur des territoires similaires. Il livrera à la commune un avant-projet (schéma et vue d'aménagement possible). L'AMO de la CAE prendra ensuite le relai si la commune le souhaite en se basant sur ces livrables.

*Il s'agit donc de recruter ce bureau d'étude via un accord cadre à bons de commande pour une durée de 3 ans ; montant annuel estimé à 70.000 € HT*

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception d'espaces publics favorables à la marche et au vélo pour l'année 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la procédure d'appel d'offre.

DE SOLLICITER toutes subventions éventuelles liées à ce marché.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes qui seront inscrites au budget annexe mobilités 2023. »

### **Délibération n° 23.2023**

**Objet :** Mobilité - Mise en œuvre du Plan des Mobilités : marché d'études et de conseil pour la conception d'espaces publics à haute qualité d'usage

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 10 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception d'espaces publics favorables à la marche et au vélo pour l'année 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la procédure d'appel d'offre.

DE SOLLICITER toutes subventions éventuelles liées à ce marché.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes qui seront inscrites au budget annexe mobilités 2023.

\*\*\*\*\*

### **10 - Marché d'acquisition de mobilier**

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser la signature du marché d'acquisition de mobilier tactique.

**Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué :** « Toujours dans le cadre du Plan des Mobilités, l'ingénierie de la CAE est d'ores et déjà à disposition des communes volontaires et qui en font la demande. Il s'agit de compléter ce dispositif avec :

- L'acquisition de mobilier tactique qui permettra à ces communes de tester les aménagements projetés avant de les réaliser définitivement. Ces modules en bois pourront être déplacés pendant la durée des tests pour vérifier la pertinence de ces aménagements, à recueillir l'avis des utilisateurs et éventuellement à ajuster les projets. (Quelques exemples de mobilier tactique en illustration).

*Il s'agit donc de faire l'acquisition de ce mobilier via un accord cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans ; montant global estimé à 300.000 € HT.*

Concernant les modalités de mise en œuvre du dispositif :

Comme le prévoit l'action 24 du Plan de Mobilités, la CAE proposera chaque année aux communes un appel à projet pour sélectionner des lieux candidats à ces travaux et expérimentations.

Aussi, la délibération du Conseil du 31 janvier lancera cet appel à projets pour l'année 2023. Les communes seront donc invitées à présenter leurs lieux candidats qui pourront être évoqués à l'occasion des ateliers du Plan de Mobilités du premier semestre 2023 qui se dérouleront sur chaque secteur en février et mars prochain et dont les dates vous seront communiquées prochainement.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le lancement d'une procédure d'appel d'offres et de l'appel à projet aux communes pour un marché d'acquisition de mobilier tactique pour l'année 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la procédure d'appel d'offre

DE SOLLICITER toutes subventions éventuelles liées à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes qui seront inscrites au budget annexe mobilités 2023. »

**Délibération n°24.2023**

**Objet : Mobilité - Mise en œuvre du Plan des Mobilités : marché d'acquisition de mobilier tactique  
Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 10 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le lancement d'une procédure d'appel d'offres et de l'appel à projet aux communes pour un marché d'acquisition de mobilier tactique pour l'année 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la procédure d'appel d'offre.

DE SOLLICITER toutes subventions éventuelles liées à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes qui seront inscrites au budget annexe mobilités 2023.

\* \* \* \* \*

**11 - Révision du schéma des transports**

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser la signature du marché d'étude en vue de la révision du schéma des transports.

**Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué :** « Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan des Mobilités adopté par le Conseil Communautaire du 5 décembre 2022, il s'agit aujourd'hui d'engager l'action 2 qui s'intitule « Définir et mettre en œuvre un nouveau schéma des transports ».

Les objectifs et grands principes de ce nouveau schéma sont définis dans le PDM tel que :

- Il couvrira l'ensemble du territoire de la CAE, intégrant le transport urbain ainsi que les lignes non urbaines et scolaires transférées de la Région à la CAE en septembre 2022 ;
- Il sera centré sur l'utilisateur, sortant des logiques de « réseaux » ;
- Il s'appuiera d'une part sur le réseau de gares qui devront toutes être desservies par les transports routiers et accessibles à vélo, d'autre part sur les centralités du territoire ;
- Il sera structuré à l'échelle de chaque bassin de vie, eux-mêmes reliés entre eux prioritairement par le train, et à défaut le car ;
- L'offre de service qui sera développée devra être crédible, notamment en termes de cadencement, lisible et confortable ;
- La tarification sera intégrée pour tous les modes ;
- Il aura une forte dimension multimodale en prévoyant son articulation avec les autres modes de mobilité, notamment la marche à pieds et le vélo, mais aussi le covoiturage.

A l'horizon de la prochaine DSP qui démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ces travaux auront pour objectif d'aller au-delà et un scénario de refonte plus poussé sera travaillé notamment en ce qui concerne :

- La structure des lignes ;
- Le type de véhicules et leur motorisation ;
- Les grands pôles à desservir.



In fine, ces travaux aboutiront à la structuration d'une offre globale de transport sur le territoire de la CAE ; sur le plan contractuel l'hypothèse d'une DSP unique pour le transport urbain et les transports non urbains est envisageable.

Pour élaborer ce nouveau schéma des transports, il s'agit de s'adjoindre les services d'un bureau d'études ou d'un groupement spécialisé qui saura accompagner la CAE dans le traitement de l'ensemble des composantes du schéma dont :

- Nouveau schéma de lignes, niveaux de service ;
- Tarification et canaux de vente ;
- Complémentarité avec les autres services de mobilité ;
- Modes opératoires et modes de gestion ;
- Orientations pour les choix de type, taille et motorisation des véhicules ;
- Chiffrage de différents scénarios techniques et financiers.

Les travaux de révision du schéma de transports seront conduits et encadré par un comité de pilotage rassemblant différents partenaires dont la Région Grand Est et la SNCF. Les communes seront également partie prenante des travaux à travers notamment les ateliers du Plan des Mobilités et la commission Mobilités.

In fine, le nouveau schéma des transports devra être adopté par la CAE en amont de la rédaction du cahier des charges de la future DSP transports qui démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et dont l'appel d'offre devra donc être réalisé avant fin 2024.

*Le bureau d'étude sera recruté via un marché à procédure adapté dont le montant est estimé à 70.000 € HT.*

Il vous est proposé ce soir :

DE PRENDRE ACTE du lancement d'une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études spécialisé pour accompagner la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans la révision du schéma des transports, MAPA estimé à 70.000 € HT.

D'APPROUVER le lancement de la procédure d'appel d'offre.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés avec les candidats retenus par la procédure d'appel d'offres et à solliciter toutes subventions éventuelles.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes qui seront inscrits au budget annexe mobilités 2023. »

### **Délibération n° 25.2023**

**Objet** : Mobilité - Marché d'études en vue de la révision du schéma des transports  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 10 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE du lancement d'une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études spécialisé pour accompagner la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans la révision du schéma des transports, MAPA estimé à 70.000 € HT.

D'APPROUVER le lancement de la procédure d'appel d'offre.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés avec les candidats retenus par la procédure d'appel d'offres et à solliciter toutes subventions éventuelles.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes qui seront inscrits au budget annexe mobilités 2023.

\* \* \* \* \*

## 12 - Défi « j'y vais » 2023

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Association Vélo et Mobilités Actives Grand Est, la convention de partenariat 2023 afin de participer à la prochaine édition du Défi « J'y vais ! » qui se déroulera du 2 au 26 mai 2023 et à fixer la contribution de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à 1.500 €.

**Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué :** « La Communauté d'Agglomération d'Épinal participe au Défi « J'y vais » depuis 5 ans, organisé par 46 territoires de la Région Grand Est. Ce défi est ouvert aux employeurs et établissements scolaires du territoire et propose de comptabiliser, durant deux semaines, les kilomètres effectués à pieds, à vélo, en transports en commun et en covoiturage pour se rendre au travail ou à l'école. L'association Vélo & Mobilités Actives Grand Est est mandatée par l'ADEME pour renouveler l'organisation de ce Défi du 2 au 26 mai 2023.

En 2022, ce défi a mobilisé 30 établissements sur notre territoire (20 en 2021), et sur les trois semaines du Défi, plus de 60 000 km ont été effectués par les participants (18 000 en 2021) qui ont évité l'émission de plus de 8 tonnes de CO2.

Pour co-organiser ce défi, il est demandé aux collectivités participantes :

- Une contribution de 1.500 € ;
- Une participation active aux réunions de coordination avec les autres collectivités organisatrices.

Ce défi peut être proposé aux entreprises du territoire comme animation dans le cadre de leur Plans de Mobilité Employeur pour lesquels ils bénéficient d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la co-organisation du défi « J'y vais » par la Communauté d'Agglomération d'Epinal s'adressant aux employeurs et établissements scolaires du territoire et la contribution prévue de 1.500 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est. »

## Délibération n° 26.2023

**Objet :** Mobilité - Défi « J'y vais » : convention CAE/association VMA Grand Est  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 10 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la co-organisation du défi « J'y vais » par la Communauté d'Agglomération d'Epinal s'adressant aux employeurs et établissements scolaires du territoire et la contribution prévue de 1.500 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est.

\* \* \* \* \*

### 13 - Gamme tarifaire intermodale et interopérable

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la reconduction de la convention relative à la gamme tarifaire intermodale et interopérable entre le réseau TER, le réseau Imagine et la Région Grand Est.

**Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué :** « Afin de développer la complémentarité des transports collectifs, la Région Lorraine et la SNCF ont créé par convention des titres de transport intermodaux permettant d'emprunter le TER et le réseau Imagine avec 1 seul et même titre :

- 1 pass combiné TER+ Imagine adulte mensuel à 20 €
- 1 pass combiné TER+Imagine adulte annuel à 177,60 € (avec prélèvement mensuel de 14,80 €)
- 1 pass combiné TER+Imagine jeune mensuel à 13,40 €

La convention signée entre la CAE, la SNCF et la Région Grand Est depuis 2017 est renouvelable annuellement. Aussi, il convient de reconduire ce conventionnement pour une durée de 1 an, dans les mêmes termes, soit jusqu'au 31/12/2023.

Ce conventionnement étant d'ores et déjà intégré au nouveau contrat de DSP, aucun avenant n'est nécessaire avec le délégataire Keolis Epinal.

Rechargements d'abonnements intermodaux en 2022 :

- Rechargements adulte mensuel à 20 € :	164
- Rechargements adulte annuel par prélèvement mensuel à 14,80 € :	56
- Rechargements jeune mensuel à 13,40 € :	152

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la reconduction pour 1 an, soit jusqu'au 31/12/2023, de la « Convention relative à la gamme tarifaire intermodale et interopérable entre le réseau TER et le réseau de transport urbain de la C.A.E. Imagine », liant la CAE à la Région Grand Est et à la SNCF. »

### Délibération n°27.2023

**Objet :** Mobilité - Titres intermodaux - reconduction de la convention relative à la gamme tarifaire intermodale et interopérable entre le réseau TER, le réseau Imagine et la Région Grand Est

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 10 janvier 2023,

Vu la convention relative à la gamme tarifaire intermodale et interopérable entre le réseau TER et le réseau de transport urbain de la C.A.E. Imagine,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la reconduction pour 1 an, soit jusqu'au 31/12/2023, de la « Convention relative à la gamme tarifaire intermodale et interopérable entre le réseau TER et le réseau de transport urbain de la C.A.E. Imagine », liant la C.A.E. à la Région Grand Est et à la SNCF, selon les tarifs suivants :

- Pass combiné TER+Imagine adulte mensuel à 20 €
- Pass combiné TER+Imagine adulte annuel à 177,60 € (avec prélèvement mensuel de 14,80 €)
- Pass combiné TER+Imagine jeune mensuel à 13,40 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Région Grand Est et la SNCF, la convention correspondante.

\* \* \* \* \*

#### **14 - Solution de génération de code-barres 2D**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Région Grand Est, la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution de génération de code-barres 2D dans le cadre de la dématérialisation des titres de transports sur les téléphones mobiles.

**Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué :** « Grâce à cette plateforme, les AOM et la Région Grand Est partagent une solution de génération de code-barres 2D. Ce service permettra progressivement de dématérialiser les titres de transports sur les réseaux partenaires du Grand Est, de favoriser leur interopérabilité via une source unique de distribution, de centraliser et de sécuriser la vente de billets sur mobiles tout en réduisant les coûts pour l'ensemble de ses partenaires.

Les usagers pourront ainsi bénéficier d'un seul et unique code-barres pour leurs déplacements multimodaux sur le territoire. Une réelle simplification qui leur permettra d'acheter leur billet sur n'importe quelle application des réseaux partenaires mais aussi, à terme, d'accéder à des services complémentaires, tels que la réservation d'un vélo en libre-service ou l'accès à un parking-relais.

En quoi consiste la solution ? Elle fournit un service de génération de titres de transport au format code-barres 2D aux applications mobiles des réseaux de transport des AOM partenaires. Pourront ainsi être créés des titres valables sur un ou plusieurs réseaux (monomodaux et multimodaux) et/ou combinés à d'autres services de mobilités.

L'ensemble des AOM du Grand Est peuvent bénéficier de ce service, qu'elles disposent déjà d'une application mobile de vente (Mybus pour la CAE) ou qu'elles soient en réflexion.

Par ailleurs, les collectivités AOM conservent la pleine maîtrise de leurs systèmes de distribution. La vente des titres reste assurée par les applications mobiles de vente déployées par chaque AOM.

La convention ci-jointe définit les modalités d'exploitation de la plateforme et les engagements financiers des partenaires. La CAE participerait à hauteur de 12.634 € pour la durée de la convention soit de 2022 à 2027.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention partenariale d'exploitation de la plateforme régionale de génération de code barre 2D et des modalités de participation financière avec la Région Grand Est.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec la Région Grand Est. »

**Délibération n°28.2023**

**Objet** : Mobilité - Convention avec la Région Grand Est pour l'exploitation de la solution de génération de code barre 2D

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 10 janvier 2023,

Vu le projet de convention partenariale d'exploitation de la plateforme régionale de génération de code barre 2D et des modalités de participation financière avec la Région Grand Est,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'APPROUVER la convention partenariale d'exploitation de la plateforme régionale de génération de code barre 2D et des modalités de participation financière avec la Région Grand Est.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec la Région Grand Est.

\* \* \* \* \*

**HABITAT****15 - Friche Boussac de Portieux-Vincey**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et les Communes de Portieux et Vincey, une convention pré-opérationnelle afin de mener à bien les études de faisabilité juridique, technique et financière permettant de déterminer la faisabilité d'un projet sur la friche Boussac de Portieux-Vincey pour un montant de 60.000 € TTC dont 6.000 € à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

**Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président** : « Le site Boussac à Portieux-Vincey est emblématique à plus d'un titre : racheté en 1938 par Marcel Boussac, c'est un des rares exemples d'architecture anglosaxonne, construit en briques rouges et pour partie classé monument historique. Le site, d'une surface d'un peu plus de 5 ha, a été fermé en 1981 et est aujourd'hui composé de 51 parcelles en multipropriété.

Les Communes de Vincey et Portieux, en lien avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal, souhaitent étudier les conditions d'une potentielle reconversion de cette friche, localisée en bordure d'un axe fréquenté et visible depuis l'entrée de la commune de Vincey, dont la dégradation au fil des années ternit l'image des communes. La programmation reste entièrement à définir et un remboursement foncier serait à envisager. Dans un premier temps, il a été convenu de concentrer les moyens sur un état des lieux technique et foncier du site ainsi qu'une étude « sites et sols pollués » afin de permettre une meilleure évaluation de l'intérêt et de l'opportunité de poursuivre les études.

Il vous est ainsi proposé une convention pré-opérationnelle permettant la réalisation d'études de faisabilité juridique, technique et financière afin d'aider à définir le projet et sa « soutenabilité ».

Le montant prévisionnel des études s'élève à 60.000 € TTC avec une prise en charge à hauteur de 80 % par l'EPFGE et les 20 % restant décomposés comme suit :

- La Communauté d'Agglomération d'Epinal à hauteur de 10 % soit 6.000 € ;
- La Commune de Portieux à hauteur de 5 % ;
- La Commune de Vincey à hauteur de 5 %.

Je vous propose par conséquent :

D'APPROUVER la convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et les Communes de Portieux et Vincey permettant de mener à bien les études de faisabilité juridique, technique et financière permettant de déterminer la faisabilité d'un projet sur la friche Boussac de Portieux-Vincey pour un montant de 60.000 € TTC dont 6.000 € à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document afférent à ce dossier avec les Communes de Portieux et Vincey, et l'Etablissement Public Foncier Grand Est. »

### **Délibération n°29.2023**

**Objet :** Convention pré-opérationnelle avec l'EPFGE et les Communes de Portieux et Vincey concernant la friche Boussac de Portieux-Vincey  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le projet de convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et les Communes de Portieux et Vincey concernant la friche Boussac de Portieux-Vincey,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 18 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et les Communes de Portieux et Vincey permettant de mener à bien les études de faisabilité juridique, technique et financière permettant de déterminer la faisabilité d'un projet sur la friche Boussac de Portieux-Vincey pour un montant de 60.000 € TTC dont 6.000 € à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document afférent à ce dossier avec les Communes de Portieux et Vincey, et l'Etablissement Public Foncier Grand Est.

\* \* \* \* \*

### **16 - Revitalisation du centre-village à Aydoilles**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune d'Aydoilles, une convention de projet afin de permettre à l'Etablissement Public Foncier Grand Est d'acquérir des biens pour le compte de la commune dans le cadre de son projet de revitalisation du centre-village.

**Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président :** « La Commune d'Aydoilles s'est engagée dans une étude de revitalisation de son centre village dans le cadre de la démarche « Reconquête du bâti en milieu rural ». A ce titre, le projet qui vous est présenté aujourd'hui, consiste à renforcer le pôle jeunesse d'Aydoilles, qui rayonne sur les communes voisines, en créant une Maison d'Assistance Maternelle dans le bâtiment ciblé et en réaménageant les deux écoles déjà présentes : agrandissement et travaux d'accessibilité.

Ainsi, l'Etablissement Public Foncier Grand Est est missionné afin d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de ce projet, la commune s'engageant à leur rachat après portage.

Je vous propose par conséquent :

D'APPROUVER la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Aydoilles permettant d'acquérir des biens pour le compte de la commune dans le cadre de son projet de revitalisation du centre-village.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document afférent à ce dossier avec la Commune de Aydoilles et l'Etablissement Public Foncier Grand Est. »

### **Délibération n° 30.2023**

**Objet :** Convention de projet avec l'EPFGE et la Commune de Aydoilles concernant un projet de revitalisation du centre-village

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le projet de convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Aydoilles concernant un projet de revitalisation du centre-village,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 18 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Aydoilles permettant d'acquérir des biens pour le compte de la commune dans le cadre de son projet de revitalisation du centre-village.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document afférent à ce dossier avec la Commune de Aydoilles et l'Etablissement Public Foncier Grand Est.

\* \* \* \* \*

### **17 - Projet de logements à Chantraine**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Chantraine, l'avenant n°1 à la convention portant sur un projet de logements rue Jules Ferry à Chantraine visant à mettre en adéquation l'enveloppe budgétaire et les acquisitions foncières.

**Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président :** « La Communauté d'Agglomération d'Epinal a signé avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Chantraine une convention de projet permettant l'acquisition de biens rue Jules Ferry pour la réalisation d'un projet de logements.

Compte-tenu de l'état de dégradation des biens, l'enveloppe foncière avait été estimée à 60.000 € HT dans la convention initiale. La procédure d'expropriation nécessitant l'obtention d'une estimation France Domaines, cette dernière, réceptionnée après signature de la convention, précise un montant avoisinant 90.000 €.

L'avenant qui vous est proposé aujourd'hui permet d'augmenter l'enveloppe foncière de façon à déposer un dossier de DUP conforme au montant indiqué dans l'avis Domaines.

Pour rappel, l'engagement de rachat est supporté par la commune.

Je vous propose par conséquent :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Chantraine permettant de mettre en adéquation l'enveloppe budgétaire et les acquisitions foncières dans le cadre de son projet de logements rue Jules Ferry à Chantraine.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document afférent à ce dossier avec la Commune de Chantraine et l'Etablissement Public Foncier Grand Est. »

### **Délibération n° 31.2023**

**Objet :** Avenant n°1 à la convention de projet avec l'EPFGE et la Commune de Chantraine concernant un projet de logements rue Jules Ferry à Chantraine  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Chantraine concernant un projet de logements rue Jules Ferry à Chantraine,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 18 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Chantraine permettant de mettre en adéquation l'enveloppe budgétaire et les acquisitions foncières dans le cadre de son projet de logements rue Jules Ferry à Chantraine.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document afférent à ce dossier avec la Commune de Chantraine et l'Etablissement Public Foncier Grand Est.

\* \* \* \* \*

### ***EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS***

#### **18 - Convention de partenariat « Lecture Publique »**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec le Conseil Départemental des Vosges, l'avenant de prolongation de la convention de partenariat « Lecture Publique » pour l'année 2023 et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

**Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président :** « Lors de la séance du 9 décembre 2019, le Conseil communautaire a adopté une convention de partenariat « lecture publique » avec le Conseil départemental des Vosges, couvrant la période 2020-2022.

Nos deux collectivités étant engagées dans la rédaction de nouveaux schémas directeurs culturels, il est proposé de conclure un avenant à cette convention en vue de proroger sa durée d'un an.

Cette prolongation permettra ainsi d'intégrer les orientations culturelles de nos deux collectivités dans la future convention triennale de lecture publique, et de poursuivre et consolider les actions en 2023.

Les engagements réciproques entre le Département et la CAE tels que définis dans la convention initiale sont maintenus, et élargis à l'ensemble des bibliothèques communautaires.



Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER, avec le Conseil Départementale des Vosges, l'avenant de prolongation de la convention de partenariat « Lecture Publique » pour l'année civile 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant. »

### **Délibération n° 32.2023**

**Objet :** Réseau de lecture publique - Avenant à la convention avec le Conseil Départemental des Vosges

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu la délibération 369.2019 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 relative à la convention de partenariat « lecture publique » avec le Conseil départemental des Vosges,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 12 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec le Conseil Départementale des Vosges, l'avenant de prolongation de la convention de partenariat « Lecture Publique » pour l'année civile 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

\* \* \* \* \*

### **19 - Concours « Passeport Mycéliades »**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'organisation, à la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Épinal, du concours « Passeport Mycéliades » et son règlement.

**Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président :** « *Les Mycéliades* est un festival national de coopération entre les cinémas et les médiathèques à travers la science-fiction, initié par l'association Images en Bibliothèque et l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC), avec l'appui du Centre National du Cinéma (CNC), dont la première édition se tiendra du 1<sup>er</sup> au 15 février 2023.

La Bibliothèque Multimédia Intercommunale (bmi) participe à cette manifestation en proposant des animations autour de la thématique « *Besoin d'Espace* ».

À cette occasion, la Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE) organise un jeu-concours consistant à faire timbrer un passeport *Mycéliades* lors de la participation aux différentes animations proposées du 1<sup>er</sup> au 8 février 2023.

À l'issue du concours, les lauréats se verront remettre en fonction du nombre de timbres obtenus, des lots, goodies, d'une valeur symbolique dont certains sont offerts par le Ministère de la Culture, les Cinés Palace, le magasin les Lutins Malins, la Librairie L'Octopus, la Ville d'Épinal (Imaginales) et la CAE.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER l'organisation du concours « Passeport Mycéliades ».

D'APPROUVER le règlement et les conditions de désignation des lauréats de ce concours.

D'ATTRIBUER, dans le cadre de l'organisation de ce concours, des lots à destination des participants à ce concours.

D'APPROUVER, à cet effet, l'attribution des lots aux lauréats et participants au concours « Passeport Mycéliades » tels que décrits à l'article 7 du règlement.

DE PRECISER que la liste des gagnants du concours « Passeport Mycéliades » sera arrêtée par décision du Président. »

### **Délibération n° 33.2023**

**Objet :** BMI - Concours « Passeport Mycéliades »

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,  
Vu le règlement du concours « Passeport Mycéliades »,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 12 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'organisation du concours « Passeport Mycéliades ».

D'APPROUVER le règlement et les conditions de désignation des lauréats de ce concours.

D'ATTRIBUER, dans le cadre de l'organisation de ce concours, des lots à destination des participants à ce concours.

D'APPROUVER, à cet effet, l'attribution des lots aux lauréats et participants au concours « Passeport Mycéliades » tels que décrits à l'article 7 du règlement.

DE PRECISER que la liste des gagnants du concours « Passeport Mycéliades » sera arrêtée par décision du Président.

\* \* \* \* \*

### ***GEMAPI ET COURS D'EAU***

#### **20 - Syndicat Mixte Moselle Amont**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention financière avec le Syndicat mixte Moselle Amont suite au transfert de la compétence GEMAPI intervenu le 1<sup>er</sup> février 2022.

**Rapport de Monsieur Eric GARION, Conseiller Communautaire Délégué :** « La Communauté d'Agglomération d'Epinal a transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au Syndicat Mixte Moselle Amont au 1<sup>er</sup> février 2022.

Suite à ce transfert, il convient de conclure une convention financière portant procès-verbal détaillant notamment les contrats et subventions transmises au SMMA afférents à cette compétence.

Il vous est donc demandé :

D'APPROUVER la convention financière entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Syndicat Mixte Moselle Amont portant procès-verbal de transfert.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent. »

### **Délibération n° 34.2023**

**Objet** : Convention financière avec le Syndicat Mixte Moselle Amont - transfert de la compétence GEMAPI

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Eric GARION, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08/2022 du 24 janvier 2022 portant création du Syndicat Mixte Moselle Amont au 1<sup>er</sup> février 2022,

Vu les articles L.5711-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention financière entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Syndicat Mixte Moselle Amont portant procès-verbal de transfert,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention financière entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Syndicat Mixte Moselle Amont portant procès-verbal de transfert.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

\* \* \* \* \*

### ***EAU ET ASSAINISSEMENT***

#### **21 - Programme de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour la création, le renouvellement et le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la signature de l'accord-cadre multi-attributaires (en procédure d'appel d'offres) relatif au programme de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour la création, le renouvellement et le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, y compris la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales.

**Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président** : « Cet accord-cadre a pour objet la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour différentes opérations de création, de renouvellement et de renforcement de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales dont les techniques de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP). Les travaux objets de ces missions sont situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Ce marché à une durée initiale de 2 ans avec un montant maximum sur cette période de 1.000.000 € HT.

Il est reconductible tacitement 2 fois pour une période de 1 année. Le montant maximum de chaque reconduction est de 500.000 € HT.

Le nombre de titulaires est de 4.

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande et multi attributaires, relatif au programme de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour la création, le renouvellement et le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, y compris la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales, et tous les documents y afférent, avec :

- SARL Cabinet DEMANGE et Associés - 45, faubourg d'Alsace - 88200 Remiremont
- SARL ACERE - 5, quartier de la Magdeleine - 88000 Epinal
- SAS VERDI Ingénierie Bourgogne Franche Comté - 2, rue de Fontaine les Dijon - 21000 Dijon
- SARL CONSILIUM - 4, rue de Bertrix - 88130 Charmes

L'accord-cadre d'une durée initiale de deux ans est reconductible tacitement deux fois d'une durée d'un an chacune.

Le montant maximum de la durée initiale est de 1.000.000 € HT. Le montant maximum de chaque période de reconduction est de 500.000 € HT.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

### **Délibération n° 35.2023**

**Objet :** Programme de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour la création, le renouvellement et le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu l'avis émis par le Commission d'Appel d'Offre en date du 9 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande et multi attributaires, relatif au programme de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour la création, le renouvellement et le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, y compris la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales, et tous les documents y afférent, avec :

- SARL Cabinet DEMANGE et Associés - 45, faubourg d'Alsace - 88200 Remiremont
- SARL ACERE - 5, quartier de la Magdeleine - 88000 Epinal
- SAS VERDI Ingénierie Bourgogne Franche Comté - 2, rue de Fontaine les Dijon - 21000 Dijon
- SARL CONSILIUM - 4, rue de Bertrix - 88130 Charmes

L'accord-cadre d'une durée initiale de deux ans est reconductible tacitement deux fois d'une durée d'un an chacune.

Le montant maximum de la durée initiale est de 1.000.000 € HT. Le montant maximum de chaque période de reconduction est de 500.000 € HT.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

\*\*\*\*\*

## 22 - Délégations de maîtrise d'ouvrage

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit des Communes suivantes :

22/1 - Commune de Padoux pour le projet d'aménagement de bourg pour les travaux liés aux compétences eau potable et eaux pluviales urbaines ;

22/2 - Commune de Châtel sur Moselle pour le projet de création de la ruelle Duguenot et d'un parking adjacent pour des travaux liés aux compétences eau potable et eaux pluviales urbaines ;

22/3 - Commune de Charmois l'Orgueilleux pour le projet d'aménagement de bourg pour des travaux liés à la compétence eaux pluviales urbaines ;

22/4 - Commune de Hadol pour le projet d'aménagement de la rue haute pour des travaux liés aux compétences eau potable et eaux pluviales urbaines ;

22/5 - Commune de Xertigny pour la phase 2 du projet de requalification de la rue du Canton de Firminy et place Bidaud pour les travaux liés à la compétence eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines.

**Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président :** « Les Communes de Padoux, Châtel-sur-Moselle, Charmois l'Orgueilleux, Hadol et Xertigny envisagent des travaux d'aménagement de bourg. Une subvention DETR globale peut être obtenue pour ces aménagements auprès de la préfecture des Vosges par la commune pour financer ces projets.

Afin d'optimiser les conditions techniques et financières de mise en œuvre de ce projet, la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération d'Epinal aux communes pour les travaux relatifs aux réseaux eau potable et eaux pluviales urbaines est envisagée.

Dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, la commune s'engage à assurer :

- À mettre en œuvre les outils et moyens nécessaires à la bonne réalisation des travaux pour la gestion des eaux pluviales, assainissement et eau potable dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée du village ;
- À rechercher l'ensemble des subventions mobilisables sur la globalité du projet y compris pour l'assainissement, les eaux pluviales urbaines et l'eau potable ;
- À passer les marchés nécessaires à la bonne réalisation de l'opération et payer les prestataires missionnés ;
- À supporter toutes les dépenses et recettes en lien avec le projet à l'exception de celles concernant l'eau potable, les eaux pluviales urbaines et l'assainissement qui feront l'objet d'un remboursement de la part de la CAE ;
- À assurer la communication liée à l'opération.

La CAE garde les missions suivantes :

La validation et la prise en charge financière des dépenses associées aux compétences liées à l'eau potable, à l'assainissement et aux eaux pluviales urbaines.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les Communes de Padoux, Châtel-sur-Moselle, Charmois l'Orgueilleux, Hadol et Xertigny pour les travaux relatifs aux compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines dans le cadre de projets globaux d'aménagement de bourg.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les présentes conventions et tout acte référant à ces affaires. »

**Délibération n° 36.2023**

**Objet :** Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Padoux relative aux compétences eau potable et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement de bourg

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Padoux relative aux compétences eau potable et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement de bourg,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Padoux relative aux compétences eau potable et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement de bourg.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte référant à ces affaires.

**Délibération n° 37.2023**

**Objet :** Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Châtel-sur-Moselle relative aux compétences eau potable et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet de création de la ruelle Duguenot et d'un parking adjacent

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Châtel-sur-Moselle relative aux compétences eau potable et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet de création de la ruelle Duguenot et d'un parking adjacent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Châtel-sur-Moselle relative aux compétences eau potable et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet de création de la ruelle Duguenot et d'un parking adjacent.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte référant à ces affaires.

**Délibération n° 38.2023**

**Objet :** Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Charmois l'Orgueilleux relative à la compétence eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement de bourg

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Charmois l'Orgueilleux relative à la compétence eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement de bourg,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Charmois l'Orgueilleux relative à la compétence eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement de bourg.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte référant à ces affaires.

**Délibération n° 39.2023**

**Objet :** Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Hadol relative aux compétences eau potable et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet de requalification de la rue Haute

**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Hadol relative aux compétences eau potable et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet de requalification de la rue Haute,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Hadol relative aux compétences eau potable et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet de requalification de la rue Haute.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte référant à ces affaires.

**Délibération n° 40.2023**

**Objet** : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Xertigny relative aux compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement de bourg  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Xertigny relative aux compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement de bourg,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune Xertigny relative aux compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement de bourg.

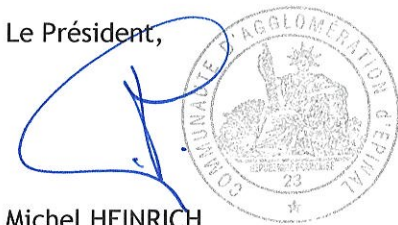
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte référant à ces affaires.

\*\*\*\*\*

Le Président lève la séance à 20h10.

Epinal, le 31 janvier 2023,

Le Président,



Michel HEINRICH

Le secrétaire de séance

Daniel LAGARDE





**Rappel de l'ordre du jour :**

- 1 - Communication de décisions
  - 1/1 - Décisions du Président
  - 1/2 - Décisions du Bureau
- 2 - Stade d'Eaux Vives
- 3 - Attribution de fonds de concours
- 4 - Agence de développement économique des Vosges
- 5 - Aides Economiques
  - 5/1 - Modification du règlement des aides économiques
  - 5/2 - Aide Economique à la SARL PICTURA INNOVATION
  - 5/3 - Aides Economiques à la SCIERIE PARQUETERIE MOULIN GROUPE SAGARDS VOSGES
  - 5/4 - Règlement de l'aide aux ateliers de réparation « Repair'Café »
- 6 - Plan d'affaires 2022
- 7 - Convention PLATO
- 8 - Festival des métiers et de l'orientation
- 9 - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 10 - Marché d'acquisition de mobilier
- 11 - Révision du schéma des transports
- 12 - Défi « j'y vais » 2023
- 13 - Gamme tarifaire intermodale et interopérable
- 14 - Solution de génération de code-barres 2D
- 15 - Friche Boussac de Portieux-Vincey
- 16 - Revitalisation du centre-village à Aydoilles
- 17 - Projet de logements à Chantraine
- 18 - Convention de partenariat « Lecture Publique »
- 19 - Concours « Passeport Mycéliades »
- 20 - Syndicat Mixte Moselle Amont
- 21 - Programme de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour la création, le renouvellement et le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- 22 - Délégations de maîtrise d'ouvrage
  - 22/1 - Commune de Padoux pour le projet d'aménagement de bourg pour les travaux liés aux compétences eau potable et eaux pluviales urbaines ;
  - 22/2 - Commune de Châtel sur Moselle pour le projet de création de la ruelle Duguenot et d'un parking adjacent pour des travaux liés aux compétences eau potable et eaux pluviales urbaines ;
  - 22/3 - Commune de Charmois l'Orgueilleux pour le projet d'aménagement de bourg pour des travaux liés à la compétence eaux pluviales urbaines ;
  - 22/4 - Commune de Hadol pour le projet d'aménagement de la rue haute pour des travaux liés aux compétences eau potable et eaux pluviales urbaines ;
  - 22/5 - Commune de Xertigny pour la phase 2 du projet de requalification de la rue du Canton de Firminy et place Bidaud pour les travaux liés à la compétence eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines.
- 23 - Questions diverses